



## Assemblée Générale du 26 mai 2016

### Projets de résolutions

Vélizy, le 11 avril 2016

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En application de l'article L.2323-67 du Code du travail, le Comité d'Entreprise requiert l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 des résolutions suivantes.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

##### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

###### **Résolution A1**

Comme indiqué au chapitre 2.1 du rapport annuel 2015 « Harmoniser les produits, la nature et la vie : la réalisation de cette ambition n'est possible qu'avec le soutien des collaborateurs du Groupe qui constituent son actif le plus précieux. Parce qu'ils incarnent les valeurs et la culture de l'entreprise, ils sont au cœur de sa stratégie et de son développement à long terme. » La participation des salariés à l'organe de la Société qui définit la stratégie est donc particulièrement pertinente.

La question du mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés est fondamentale pour sa légitimité et sa représentativité qui doit être incontestable.

Le Comité d'entreprise, lors de sa réunion plénière du 18 février 2016, a donné, par six voix contre et trois abstentions, un avis défavorable au projet qui lui était soumis.

L'élection directe par les salariés est le mode par défaut prévu par la loi et d'évidence le plus démocratique. Ce mode de désignation est recommandé par l'IFA (Institut Français des Administrateurs) qui encourage les entreprises « à s'investir dans le processus d'élection et à apporter les moyens matériels nécessaires à sa bonne organisation, afin d'assurer son appropriation par les salariés ».

###### **Résolution A2**

L'élection directe par les salariés peut présenter certaines difficultés pratiques. Dans ce cas, la désignation par le Comité d'entreprise, instance légitimée par un taux de participation élevé aux élections professionnelles, qui est au fait des activités et réalités de la Société et qui connaît le fonctionnement du Conseil d'administration, est un processus facile à mettre en œuvre.

Il est donc proposé de confier la désignation au Comité d'entreprise, cette solution étant d'ailleurs largement adoptée (72 % des sociétés du SBF 120 selon un bilan du Ministère du travail).

### **Résolution B**

Le code AFEP-MEDEF rappelle que « Comme tout administrateur, [Les administrateurs représentant les actionnaires salariés] peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités. » (article 7.3)

Il ajoute que « Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité [en charge des rémunérations]. » (article 18.1).

Il est donc proposé de suivre ces recommandations.

### **Résolution C**

L'attribution de jetons de présence à l'administrateur salarié selon les mêmes règles et montants qu'aux autres administrateurs est nécessaire pour qu'il ait « le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. » (résolution 17).

Cependant, dans la mesure où il bénéficie d'un crédit d'heures et d'un maintien de son salaire, le mandat de l'administrateur représentant les salariés ne doit pas être la source d'un enrichissement personnel qui pourrait heurter les collaborateurs voire mettre en doute son intégrité.

Il est donc proposé un versement direct de cette rémunération à un organisme d'intérêt général, en l'occurrence la Fondation Dassault Systèmes.

### **Résolution D**

Rendre compte d'un mandat fait partie de l'exercice de celui-ci. Autoriser la communication périodique directe de l'administrateur représentant les salariés à ces salariés permet de partager les objectifs de la Société, de développer la culture financière auprès des salariés et participe ainsi à l'amélioration du dialogue social. Ceci se pratique déjà dans d'autres groupes cotés français. Il est entendu que l'administrateur représentant les salariés reste soumis à ses obligations de confidentialité.



## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

#### Résolution A1

Sous réserve de l'approbation de la résolution 17, remplacer dans le paragraphe 4 de l'article 14 des statuts le premier alinéa par « En application de l'article L. 225-27 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend également un administrateur représentant les salariés, élu par les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. »

A cet effet, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier son règlement intérieur et accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquence de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au plus tard le 31 octobre 2016.

#### Résolution A2

Sous réserve de l'approbation de la résolution 17 et de la non-approbation de la résolution A1, remplacer dans le paragraphe 4 de l'article 14 des statuts le premier alinéa par « En application de l'article L.225-27-1, III. du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend également un administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité d'entreprise de la Société. ».

#### Résolution B

Sous réserve de l'approbation de la résolution 17, ajouter à la fin du paragraphe 4 de l'article 14 des statuts la phrase « L'administrateur représentant les salariés est membre de droit du comité des rémunérations et de sélection. »

#### Résolution C

Sous réserve de l'approbation de la résolution 17, d'ajouter à la fin du paragraphe 4 de l'article 14 des statuts la phrase « Les jetons de présence alloués à l'administrateur représentant les salariés sont versés directement à la Fondation Dassault Systèmes. »

#### Résolution D

L'assemblée générale décide d'autoriser l'administrateur représentant les salariés à diffuser un bulletin d'information trimestriel aux salariés s'étant abonnés à celui-ci.

A cet effet, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier son règlement intérieur et accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquence de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au plus tard le 31 décembre 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Comité d'Entreprise,

  
Jean-François TILLARD  
Secrétaire du Comité d'Entreprise